

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **08/12/2023**

*Date d'Affichage : **08/12/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **14**

*VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE,
Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame
Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique
MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Murielle FANOUILLE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame
Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 7 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 7 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 1 260,00 € à l'article 70311 (Concession dans les cimetières)
- + 125,04 € à l'article 70321 (Droits de stationnement sur la voie publique)
- + 14 355,93 € à l'article 73141 (Taxe sur la consommation finale d'électricité)
- + 8 957,82 € à l'article 74712 (Participations Etat – Emplois d'avenir)
- + 15 146,49 € à l'article 7473 (Participation Département)
- + 420,00 € à l'article 756 (Libéralités reçues)
- + 0,61 € à l'article 75888 (Autres produits divers de gestion courante)
- + 11,48 € à l'article 7688 (Autres produits financiers)

40 277,37 € = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 132,00 € à l'article 60623 (Fournitures non stockées - Alimentation)
- + 992,00 € à l'article 6067 (Fournitures non stockées – Fournitures scolaires)
- + 6 311,26 € à l'article 611 (Contrats de prestations de services)
- + 14 150,00 € à l'article 617 (Etudes et recherches)
- + 201,86 € à l'article 6188 (Autres frais divers)
- + 88,10 € à l'article 6245 (Transports de personnes extérieures)
- + 808,64 € à l'article 64132 (Personnel non titulaire)
- + 1 212,83 € à l'article 6417 (Rémunérations des apprentis)
- + 540,00 € à l'article 6455 (Cotisations pour assurance du personnel)
- + 7,70 € à l'article 6457 (Cotisations sociales liées à l'apprentissage)
- + 686,49 € à l'article 739116 (Prélèvements au titre de l'article 55)
- + 15 146,49 € au chapitre 023 (Virement vers la section investissement)

40 277,37 € = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 15 146,49 € au chapitre 021 (Virement de la section fonctionnement)
- + 150,00 € à l'article 165 (Dépôts et cautionnements reçus)
- + 1 990,23 € à l'article 231311 (Maison de santé)
- + 30 000,00 € à l'article 1322 (Subvention non transférable régions)
- + 58 000,00 € à l'article 1328 (Autres subventions)

105 286,72 € = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 2 598,60 €uros à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)
- + 1,00 €uros à l'article 2111 (Terrains nus)
- 7 029,43 €uros à l'article 2138 (Autres constructions)
- + 15 146,49 €uros à l'article 2151 (Réseaux de voirie)
- + 4 380,00 €uros à l'article 215738 (Autre matériel et outillage de voirie)
- + 363,41 €uros à l'article 2185 (Matériel de téléphonie)
- + 1 826,65 €uros à l'article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)
- + 88 000,00 €uros à l'article 2181 (Inst agencements et aménagements divers)

105 286,72 €uros = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 15/12/2023

Le Maire

